

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : MDE 12/018/2006 (Public)  
Bulletin n° : 292  
ÉFAI  
13 novembre 2006

## Égypte. Nouvelles inquiétudes à propos de la liberté d'expression

Amnesty International déplore l'arrestation et la mise en détention du blogueur Abdel Karim Sulaiman Amer, ancien étudiant de l'université d'El Azhar en raison, semble-t-il, de ses écrits très critiques à propos de l'islam et des autorités religieuses d'El Azhar en Égypte. L'organisation s'inquiète également de l'emprisonnement récent du député Talat Sadat, pour « *propagation de fausses rumeurs et insultes envers les forces armées.* » Ces deux affaires témoignent d'une nouvelle érosion de la liberté d'expression en Égypte.

Abdel Karim Sulaiman Amer a été cité à comparaître devant le procureur général du district de Maharram Bek dans la ville d'Alexandrie le 7 novembre après une plainte qui aurait été déposée contre lui par l'université d'El Azhar. Il a été inculpé de toute une série d'infractions, notamment de « *propagation d'informations susceptibles de troubler l'ordre public* », « *incitation à la haine contre les musulmans* » et « *diffamation du président de la République* ». Le 7 novembre, le procureur général a ordonné sa mise en détention pour quatre jours, période qui aurait ensuite été prolongée de quinze jours pour donner plus de temps à l'enquête.

Abdel Karim Sulaiman Amer a été renvoyé de l'université en mars 2006 après que le conseil de discipline de l'université l'eut déclaré coupable de blasphème envers l'islam. Les mesures disciplinaires ont été prises contre lui après une période de détention de douze jours en octobre 2005 ; les autorités égyptiennes lui reprochaient ses écrits sur l'islam et sur les émeutes motivées par l'intolérance religieuse qui avaient éclaté ce même mois dans le district de Maharram Bek à Alexandrie, après que des rumeurs eurent circulé selon lesquelles une pièce attaquant l'islam était jouée dans une église copte du quartier.

Talat Sadat, neveu de l'ancien président égyptien assassiné Mohamed Anwar Sadat, a été condamné à une année d'emprisonnement et de travail pénitentiaire et à une amende le 31 octobre après avoir été déclaré coupable de diffamation envers les forces armées. Le 5 octobre, le procureur général militaire avait demandé que Talat Sadat soit privé de son immunité parlementaire afin de permettre l'ouverture d'une enquête pour diffamation envers les forces armées et propagation de fausses informations. Plusieurs jours auparavant, Talat Sadat avait donné une série d'interviews dans les médias à l'occasion de l'anniversaire de l'assassinat de l'ancien président. Il avait laissé entendre que des responsables militaires de haut rang étaient impliqués dans l'assassinat qui avait été perpétré par des soldats islamistes le 6 octobre 1981. Dans ces interviews, il laissait entendre que le président égyptien Hosni Moubarak – alors vice-président – était également impliqué. Bien que civil, il a été jugé et déclaré coupable par un tribunal militaire.

Amnesty International a toujours demandé aux autorités égyptiennes de mettre un terme aux procès de civils devant des tribunaux militaires, qui ne prévoient aucune procédure d'appel ce qui va à l'encontre de

plusieurs des exigences fondamentales du droit international, comme le droit d'être jugé devant un tribunal indépendant et impartial et le droit de faire appel devant une instance supérieure.

Amnesty International considère Talat Sadat comme un prisonnier d'opinion, arrêté uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. L'organisation demande sa remise en liberté immédiate et sans condition. L'organisation demande également que soit communiqué le détail des charges pesant contre Abdel Karim Sulaiman Amer, mais craint qu'il ne soit également un prisonnier d'opinion, poursuivi pour avoir exprimé de façon pacifique son opinion sur l'islam et les autorités religieuses d'El Azhar.

Amnesty International appelle les autorités égyptiennes à revoir et abolir les lois prévoyant des peines d'emprisonnement, en violation du droit international, pour des actes qui ne constituent rien d'autre que l'exercice du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.